

AFFAIRE N° 1

ALLOCATIONS SCOLAIRES au titre du 3ème trimestre 1953-1954.

Le Maire donne lecture du rapport.

Saint-Denis, le 30 Octobre 1954

Mesdames,
Messieurs,

4 fait
Par avis de crédit du 29 Septembre 1954, n° 79 du titre de paiement, la Trésorerie Générale a versé au budget de la Commune pour allocations scolaires au titre du 3ème trimestre 1953-1954, la somme de 2.709.544 Rs CFA.
=====

En conséquence, j'ai l'honneur de vous demander, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir voter, par autorisation spéciale, l'inscription de cette somme au budget de la commune pour l'exercice 1954:

EN RECETTE: au Service Hors Budget (allocations scolaires - loi du 28 Septembre 1951)

EN DEPENSE: au chapitre XXXV article 5 (Constructions scolaires et avant la clôture dudit exercice, au rattachement budgétaire:

du compte Hors budget (dépense justifiée)
au compte Recettes budgétaires.

L^e Premier Adjoint ff. de Maire,
Signé: VALLON HOARAU.

Adopté à l'unanimité.